



DIPLOMES ETRANGERS ET CONCOURS  
ECOLES D'INFIRMIER(E),  
ECOLE D'AIDE-SOIGNANT(E),  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Vous avez obtenu un diplôme dans un établissement qui dépend d'un système éducatif étranger. Il n'existe pas de principe juridique d'équivalence entre un diplôme ou un titre obtenu à l'étranger et un diplôme ou un titre délivré par les ministères de l'Education nationale ou de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Le centre ENIC NARIC France délivre, si le diplôme et l'établissement sont reconnus dans le pays d'origine à la date considérée, une attestation de comparabilité qui situe le diplôme obtenu sur la nomenclature française des niveaux de formation. Cette attestation est destinée à mieux informer les employeurs, les organisateurs de concours et les établissements de formation sur les qualifications étrangères.

*Le centre ENIC NARIC ne peut pas traiter un diplôme d'aide-soignant, d'infirmier ou d'auxiliaire de puériculture obtenu dans un autre pays.*

*Les titulaires d'un diplôme obtenu dans l'un des pays de l'Union européenne ou de l'espace économique européen doivent s'adresser à Direction régionale Jeunesse, Sports et cohésion sociale. Les titulaires d'un diplôme d'aide-soignant, d'infirmier ou d'auxiliaire de puériculture obtenu en dehors de l'Union européenne peuvent passer les concours en vue d'être qualifié pour l'exercice de l'une de ces professions. Un diplôme de fin d'études secondaires est requis pour pouvoir s'inscrire. Le centre ENIC NARIC France peut examiner et évaluer les diplômes de fin d'études secondaires obtenu dans un autre pays.*

A savoir, si vous adressez un dossier de reconnaissance au centre ENIC NARIC France :

- Le coût du traitement d'un dossier est de 70 euros (gratuité pour les réfugiés et demandeurs d'asile qui apportent la preuve de leur statut).
- Un accusé de réception avec un numéro de référence vous sera envoyé dès l'enregistrement de votre dossier.
- Le délai de traitement est de quatre mois en moyenne à partir de la date de l'enregistrement du dossier.

Vous trouverez sur les pages suivantes du site internet les démarches à suivre :  
[http://www.ciep.fr/enic-naricfr/mode\\_emploi.php](http://www.ciep.fr/enic-naricfr/mode_emploi.php)  
et télécharger le formulaire de demande d'attestation avec les pièces à fournir.  
<http://www.ciep.fr/enic-naricfr/dossier.php>

Merci de consulter notre foire aux questions :  
<http://www.ciep.fr/enic-naricfr/faq.php>

*En dehors de ces concours, si vous souhaitez poursuivre des études dans un autre domaine en France, les établissements de formation sont autonomes et souverains ; vous pouvez vous adresser directement à ces établissements.*